

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 476-218-1914 rendant exécutoire à compter du 1er Janvier 1915 celui du 27 Mai 1914 augmentant les droits sur les alcools et les bois sons spiritueuses.

n° 476-218-1914

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
28 décembre 1914

Numéro JO  
n° 218 du 31/12/1914

Date du numéro  
31 décembre 1914

### VISAS

**Vul'**ordonnanceorganique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vul'**arrêté n° 213 du 27 Mai 1914 portant augmentation des droits de consommation et des droits de contrôle frappant les boissons alcooliques, ainsi que les alcoolatset les essences consommés ou transitant à la Côte Française îles Somalis; Attendu que cet acte, soumis à l'approbation de Mr. le Ministre des Colonies par lettres des 31 Mai et 6 Juin dernier, n'a donné lieu à aucune communication de la part du Département. Qu'en conséquence le dit arrêté devient exécutoire de plein droit par application de l'article 74 g C du décret du 30 Décembre 1912

**Vul'**arrêté N9 498 du 17 Novembre dernier, portant interdiction de la vente en gros et en détail, de la fabrication et de la consommation de certaines boissons et essences alcooliques.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1er

Il Est rendu exécutoire, à compter du 1er janvier 1915, l'arrêté N° 213 du 27 Mai dernier portant augmentation des droits de consommations et des droits de contrôle frappant les boissons alcooliques ainsi que les alcoolats et les essences consommés ou transitant à la Côte Française des Somalis. Cette application n'aura lieu, toutefois, que sous réserve des mesures prohibitives édictées par l'arrêté précité du 17 Novembre 1914.

#### Art. 2

Le présent arrêté, ainsi que celui du 27 Mai 1914, seront affichés communiqués partout où besoin sera et publiés au Journal Officiel de la Colonie.

**Fernand DELTEL.**